



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION VIE ET COMMERCE DANS LE CADRE DU 20^{ÈME} SALON DES MÉTIERS D'ART AU THÉÂTRE DE LA MANARE.

Convention entre :

D'une part :

La commune de Saint-Mitre-Les-Remparts, représentée par son Maire Vincent GOYET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2020/11 en date du 21 juillet 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Istres relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 9, avenue Charles de Gaulles 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,

Téléphone : 04.42.49.04.64

e-mail : amanare@saintmitrelesremparts.fr

Ci-après désigné par « la commune » ;

Et

D'autre part :

L'Association Vie et Commerce, représentée par Madame BOILLAT Sucy, agissant en qualité de présidente, dont le siège social se situe 155, rue du Clos, 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS et ayant pour numéro de SIRET 504 934 977 00019.

E-mail : a.boillat@free.fr

Ci-après désigné par « Le partenaire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenaire s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre de la présente convention, le 20^{ème} salon des métiers d'art, au théâtre de la MANARE, Place de la Manare, 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS. La programmation est définie comme suit :

- Du jeudi 6 novembre 2025 à 9h00 au dimanche 9 novembre 2025 à 20h00.

La présente convention de partenariat est consentie à titre gracieux.



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Article 2 : Obligations du partenaire

Le partenaire prendra en charge les frais de transport depuis son domicile jusqu'au lieu de représentation. Le partenaire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'organisateur. En outre, le partenaire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la convention.

Le partenaire est tenu d'assurer son personnel et tous objets lui appartenant contre tous les risques pouvant arriver dans le cadre de cette convention. Le partenaire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Deux personnes de l'association sont titulaires de la formation « Sécurité Incendie », ce qui ne nécessite pas la présence d'agents d'accueil de la commune.

Le prestataire s'engage à organiser le salon. Il s'occupera de l'accueil des intervenants et du public, de l'accès à la salle et des règles de sécurité propre au lieu.

Il s'engage à signer le Règlement Intérieur et à le respecter scrupuleusement.

Article 3 : Obligations de la commune

Afin de soutenir l'association dans l'organisation de cet évènement dont l'envergure contribue à valoriser Saint-Mitre-Les-Remparts. La commune met à disposition du partenaire le théâtre de la MANARE en ordre de marche d'une capacité d'accueil de 250 places assises, ainsi que du hall d'entrée d'une capacité de 144 personnes max (1pers/m²). Le lieu est équipé d'un espace scénique, ainsi que d'un espace de loge pour les intervenants.

La commune s'engage à tenir à la disposition du partenaire l'accès au lieu pour l'installation, jusqu'au démontage qui sera effectué à l'issue du salon.

En matière de publicité et d'information, la commune s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le partenaire et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Article 4 : Dénonciation / Annulation de la convention

Les parties pourront notamment dénoncer la présente pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 5 : Litige sur les dispositions de la convention

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).



Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Article 6 : Élection de domicile des parties-prenantes à la convention

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile :

- La commune de Saint-Mitre-Les-Remparts, Hôtel de ville, 9, avenue Charles de Gaulle, 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS,
- Madame BOILLAT Sucy, 155, rue du clos, 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Saint-Mitre-Les-Remparts,
le

L' Association Vie et Commerces,
Sucy BOILLAT

À Saint-Mitre-Les-Remparts,
le 19 août 2025

Le Maire,
Vincent GOYET

